

**ARRETE DESIGNANT LE JURY DU CONCOURS
D'ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE**

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Calvados,
Vu la loi 84-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu la loi 2016-483 du 20 avril 2016, relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,
Vu le décret 2013-593 du 5 juillet 2013, relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n° 2006-1692 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine,
Vu le décret 2007-110 du 29 janvier 2007 modifié, fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des adjoints territoriaux du patrimoine de 1^{ère} classe,
Vu le décret n°2017-1748 du 22 décembre 2017 fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique de l'Etat,
Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,
Vu le décret n°2020-293 du 23 mars 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,
Vu le décret n°2020-437 du 16 avril 2020 pris pour l'application des articles 5 et 6 de l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,
Vu l'arrêté d'ouverture n°2020/117, modifié par l'arrêté n°2020/153,
Vu le règlement général des concours et examens professionnels organisés par le Centre de Gestion du Calvados,
Vu la convention cadre entre les Centres de Gestion du Calvados, de l'Eure, de La Manche, de l'Orne et de la Seine-Maritime,

ARRETE

ARTICLE 1er : Le jury chargé d'établir après concours, la liste d'aptitude à l'emploi d'Adjoint du Patrimoine principal de 2^{ème} classe est composé comme suit :

Frédéric RENAUD
Josiane MALLET
Olivier NIDELET
Anne FARUEL
Emmanuelle SIOT
Pierre MONTAIGNE

Maire de Tour en Bessin - Président du jury
Maire Adjoint de Mondeville – Suppléante au Président du jury
Personnalité qualifiée – Médiathèque Dieppe
Personnalité qualifiée – Médiathèque Mondeville
Fonctionnaire de catégorie A – Directrice Adjointe des Musées St Lô
Membre de la CAP C - Fonctionnaire Ports de Normandie

ARTICLE 2 : Sont désignés pour exercer aux côtés du jury les fonctions de correcteurs les personnes dont les noms suivent :

Florence LEBLEU
Monique JOUTEL
Sylvie GUEZENNEC
Christophe MAILLARD
Maxime BOURGET
Emmanuelle SIOT

Ourdia SIAB
Jean-Daniel EMION
Aymeric DUBOURG
Anne FARUEL
Olivier NIDELET
Bruno FABRE

ARTICLE 3 : Pour chacun des concours, le jury détermine le nombre total des points nécessaires pour être admissible et, sur cette base, arrête la liste des candidats admis à se présenter aux épreuves d'admission.

ARTICLE 4 : A l'issue des épreuves d'admission, le jury arrête dans la limite des postes ouverts une liste d'admission pour chacun des concours.

Fait à HÉROUVILLE ST CLAIR,
Le 24 mars 2021,

Le Président,
Département
du
Calvados
Centre de Gestion Fonction Publique Territoriale -
Hubert PICARD

Le Président :

. certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat.

. informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.